

# Association Défense et Protection du Faron

Association Agréée au titre du code de l'Urbanisme par arrêté préfectoral du 19 Février 1992

## Rapport d'activité : 3 juin 2016 – 2 juin 2017

### I – Dossiers juridiques

Toutes les infractions ci-dessous se situent dans le site classé en zone Ns du PLU.

#### 1) Affaire La Valence

Après la décision prise par le Procureur de classer sans suite ce dossier nous nous sommes adressés au Garde des Sceaux qui nous a conseillé de prendre contact avec le Procureur Général près la cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Par courrier le 20 Janvier 2017 nous lui avons demandé la prise en compte du P.V. dressé au titre du Code de l'Environnement. Dans sa réponse du 7 Février 2017, le procureur demande au Parquet de lui transmettre les procédures d'enquête. Nous attendons...

#### 2) Affaire Médiati

La fragilisation du site classé s'accroît avec ce dossier. En 2012 nous avons signalé à l'administration des débuts de travaux de construction sur la parcelle AD 266 : le propriétaire a édifié une maison sans permis de construire. Le service du Droit des sols de la Mairie a dressé PV au titre du code de l'urbanisme en 2012.

Malgré nos diverses réclamations nous n'avons pas réussi à obtenir que la DREAL dresse procès verbal au titre de l'Environnement, seul moyen d'empêcher la prescription.

L'affaire a été audenciée le 8 Mars : l'AVSANE et l'UDVN se sont associées à nous pour se porter partie civile. L'absence de PV au code de l'Environnement a permis à la juge de classer au titre de la prescription.

#### 3) Affaire Miranda Da Costa

Le 8 Septembre 2016 nous avons signalé des travaux de construction, d'abattage d'arbres et de création de piste sur la parcelle AD 546 qui ont donné lieu à deux procès verbaux : le 10 Octobre 2016 par les Services du droit des sols de la Commune et un autre le 6 Décembre par la DDTM, tous deux au titre du code de l'urbanisme. Notons, une nouvelle fois, l'absence de la DREAL garante du site classé. L'affaire est en cours.

#### 4) Affaire Bononi

Suite à notre signalement, un procès verbal a été dressé sur la parcelle AD 263 le 6 Décembre 2016 par les services de la DDTM au titre du code de l'urbanisme. Absence de PV au titre du code de l'Environnement qui aurait dû être dressé par la DREAL, laquelle ne s'est pas manifestée à ce jour. L'affaire est en cours.

#### 5) Affaire DUCAU-PALINI

Un PV d'infraction a été dressé sur la parcelle AD 265 le 10 Janvier par le service du Droit des sols de la Mairie pour coupe et abattage d'arbres sans autorisation. L'affaire est en cours. La DREAL ne s'est toujours pas manifestée.

6) Dernier signalement à ce jour : sur la parcelle AB 18 appartenant à Mr AGENS : début de travaux probablement en vue de création d'une piscine.

Les agents du droit des sols de la Mairie se sont rendus sur place les 4 et 11 Avril mais n'ont pas pu effectuer les vérifications qui s'imposent en l'absence du propriétaire. Nous restons en contact avec les services.

Toutes ces infractions sont situées dans le quartier de la Haute Bosquette sur des propriétés souvent mitoyennes. La passivité des services de l'État qui ne dépêchent pas sur les lieux la police des sites classés, seule compétente pour dresser des PV au titre de l'Environnement, nous a conduits à demander audience auprès du Préfet et de la directrice de la DREAL PACA.

Cette situation est intolérable et ne saurait perdurer.

## II – Réunion du COPIL

Le 5 Juillet 2016 nous avons participé à la réunion du comité de pilotage Natura 2000. A cette occasion nous sommes intervenus au sujet du projet de création d'un parc éolien dans la forêt des Morières à Siou Blanc. Nous avons démontré que ce projet est en contradiction avec la création du Parc Naturel Régional (PNR) de la Sainte Beaume.

## III – Tribunal administratif

Le 9 Mai 2014 nous avons déposé un recours devant le T.A. Celui-ci a statué le 20 Octobre 2016 rejetant notre requête. En conséquence, nous sommes privés de notre agrément au titre du code de l'Environnement ; nous conservons celui attribué au titre du code de l'urbanisme.

## IV – Fort Faron

La quasi totalité des bâtiments militaires inoccupés implantés sur le Faron est maintenant classée à l'inventaire des monuments historiques. S'agissant du Fort Faron, l'arrêté d'inscription n'a toujours pas été soumis au Préfet de régions en raison des réserves émises par la ville de Toulon, propriétaire des lieux. Nous rappelons que la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS), lors de sa séance du 9 Avril 2015, s'est prononcée à l'unanimité pour son inscription.

Sur ce dossier nous nous sommes manifestés auprès du Président de la République et de la ministre de la culture qui reconnaît que l'accord formel du propriétaire n'est pas obligatoire.... mais préfère ne pas imposer cette protection.

Remarque : si ce bâtiment patrimonial n'a toujours pas de protection juridique cela est dû à la ville de Toulon et au manque de volonté de l'État.

## V – Incendie du 21 Août 2016

Suite à cet incendie nous nous sommes manifestés une énième fois auprès du maire pour souligner la vulnérabilité du massif et par conséquent la nécessité de mener à son terme le PDAF approuvé par la commune. Courrier resté sans réponse.

## VI – Projet de lotissement

Nous avons été alertés par des riverains de l'octroi d'un permis de construire de 18

villas sur un terrain appartenant à l'office des HLM de Toulon et situé sur les pentes Ouest du Faron, en zone UEP.

Bien que ce permis soit légal nous avons écrit au maire pour démontrer que :

- 1) cette densité de constructions à la lisière du site classé était inadéquate ;
- 2) ce lotissement se ferait au dessus d'une ancienne carrière de gypse, lieu patrimonial qui risquerait de s'écrouler ;
- 3) le lotissement projeté est situé dans une zone Natura 2000 . Une étude d'impact menée par la DREAL s'impose.

## VII – Création de notre site Internet.

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre association va prochainement ouvrir un site web. Il appartiendra à tous de le faire vivre, de faire part de leurs motifs de satisfaction et de leurs doléances. Cet outil devrait grandement faciliter la communication entre les adhérents et leur permettre de signaler des mobiles d'inquiétude. Elle leur permettra de s'informer et de s'exprimer.

L'année écoulée a été pour notre association une année de lutte, de résistance qui prouve que la défense du Faron ne peut pas s'interrompre. La passivité des services de l'État nous rend la tâche difficile et nous inquiète pour le maintien de la protection du site classé. Depuis un an, malgré nos divers rappels, nous sommes au regret de déclarer l'État absent.

Montrez votre attachement au Faron en vous mobilisant, en vous manifestant auprès des services de l'État pour tous les dossiers en cours.

Rapport d'activité clos le 20 mai 2017 par le conseil d'administration

Pour le CA, le président

Michel Bonjardini